



Office Régional
d'Eau Potable
et d'Assainissement
SUD

**DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT(DINEPA)
PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN
MILIEUR RURAL DURABLE**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE DU PROJET DE REHABILITATION ET
D'EXTENSION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE (SAEP) DE L'ASILE**

Elaboré par: Equipe Environnementale et Sociale du projet EPARD

Non-Objection reçue le : 17 Mai 2019

Non-Objection donnée par les spécialistes de la Banque Mondiale : Kevin McCall et

Dorothee Georg

AVRIL 2019

SOMMAIRE

RESUME	5
1 INTRODUCTION ET OBJECTIF DU PGES	6
2 NOTE METHODOLOGIQUE	7
3 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	8
3.1 Cadre légal	8
3.2 Cadre institutionnel.....	9
3.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	9
4 LOCALISATION ET BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE BENEFICIAIRE DU PROJET.....	10
4.1 Accessibilité	10
4.2 Réseau hydrographique, et pluviométrie.....	11
4.3 Activités économiques	11
4.4 Infrastructures sociale et services.....	12
4.5 Couverture végétale.....	12
5 DESCRIPTION DU PROJET	12
5.1 SAEP existant	12
5.2 Objectif	13
5.3 Activités du projet.....	13
6 ACTIVITES DESOURCE D'IMPACTS ASSOCIÉS AU PROJET.....	14
6.1 Réhabilitation du captage existant	14
6.2 Construction d'un réservoir et la mise en place d'un supprimeur	15
6.3 Construction d'un ponceau	16
6.4 Reprise des conduites d'adduction et de distribution	17
6.5 Construction de kiosques d'eau.....	19
6.6 Mise en place d'un système de chloration	20
7 CONSULTATION PUBLIQUE	21
7.1 Acquisition de parcelle de terrain pour la construction d'ouvrages.....	28
8 IDENTIFICATION ET EVALUATION D'IMPACTS	28
8.1 Impacts positifs du projet.....	29
8.2 Identification d'impacts négatifs du projet	29
8.3 Analyse environnemental et sociale	31

9	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	33
9.1	Plan d’atténuation des impacts négatifs du projet	33
9.2	Plan de suivi et de surveillance environnemental et sociale	40
9.3	Rôle et responsabilité institutionnel	44
10	MECANISME DE GESTION DE PLAINTES.....	45
11	BUDGET ESTIMATIF.....	46
12	CONCLUSION	46
	ANNEXES	47
	Annexe1 : Liste de présence - Rencontre de consultation publique menée à l’Asile.....	48
	Annexe2 :Note d’autorisation de l’Administration Communale de l’Asile.....	49
	Annexe3 : Directives Environnementales et sociales pour les Contractants	50
	Annexe4 : Quelques dispositions importantes pour les travaux.....	52
	Annexe5 : Fiche de plainte.....	55

LISTE DES CIGLES

BM	Banque Mondiale
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DINEPA	Direction Nationale d'Eau Potable et de l'Assainissement
EPARD	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable
IDA	Association Internationale de Développement
OP	Opérateur Professionnel/Privé
OREPA	Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	Politique Opérationnelle
PVC	Polychlorure de Vinyle
SAEP	Système d'Alimentation en Eau Potable
TEPAC	Technicien en Eau Potable et en Assainissement Communal
URD	Unité Rurale Départementale

RESUME

La présente évaluation environnementale et sociale est réalisée pour le projet de Réhabilitation du Système d’Alimentation en Eau Potable de la commune de l’Asile dans le cadre du programme EPARD de la DINEPA financé par la Banque Mondiale. L’objectif de ce projet consiste à améliorer le niveau d’accès à l’eau de la population de cette commune.

L’analyse environnementale et sociale consiste à vérifier la conformité du projet avec les exigences de la législation haïtienne et l’ensemble des politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du programme EPARD, ce projet est classé à la catégorie B, d’où l’application de la politique Opérationnelle de la BM l’OP 4.01.

Suite à une mission réalisée sur site par l’équipe environnementale et sociale du programme EPARD en date du 6 au 8 février 2019, et en se basant sur l’analyse de l’interaction entre les différentes composantes du projet et les aspects biophysiques et socio-économiques du milieu, nous avons procédé à l’identification des impacts que le projet est susceptible d’avoir sur sa zone d’étendue.

Cette évaluation a permis de déterminer que la réalisation de ce projet aura plutôt des impacts positifs sur le plan social et économique tout en permettant de répondre aux besoins de la population en matière d’approvisionnement en eau potable, et à la DINEPA/OREPA Sud en termes d’amélioration du service relatif à l’eau potable. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs sont principalement associés avec la phase de mise en œuvre du projet et sont de gravité mineure, et sont pour la plupart, temporaires et ne causeront pas de dégâts irréversibles à l’environnement tout en soulignant que des mesures de mitigation sont proposées dans le PGES afin de réduire ou minimiser ces impacts négatifs.

La majorité d’emplacements retenus pour la construction d’ouvrages du projet sont dans les espaces appartenant à l’état, et la mairie a donné l’autorisation à la DINEPA pour l’utilisation des superficies nécessaires pour la construction de ces ouvrages au profit de la communauté ciblée par le projet. Le site retenu pour la construction du réservoir est un don des autorités locales à la DINEPA.

1 INTRODUCTION ET OBJECTIF DU PGES

La loi cadre portant sur l'organisation du secteur de l'eau potable et d'assainissement en Haïti a créée la DINEPA, Organisme d'Etat autonome à caractère administratif placée sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication (MTPTC). L'Etat Haïtien assure le contrôle et la réglementation des systèmes d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement via la DINEPA.

La DINEPA a donc pour mission d'exécuter la politique de l'Etat haïtien dans le secteur de l'Eau potable et de l'Assainissement. De manière spécifique, elle exerce sa mission autour des axes de développement du secteur, de contrôle des acteurs et de la régulation du secteur. Ainsi, elle collabore avec les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur dans le cadre des coopérations au bénéfice de la population.

Dans cette optique de coopération, la DINEPA a bénéficié un financement (Fonds de l'Association Internationale de Développement : IDA) de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du programme « *Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural Durable* » dont le but est de contribuer à l'élimination de l'épidémie de choléra en Haïti en agissant de façon directe dans certaines communes les plus affectées dont celles des départements du Centre, du Sud, du Sud-Est, de la Grande Anse, de Nippes, et du Nord-Ouest. Dans le cadre de ce programme, la DINEPA compte réaliser le projet de réhabilitation et d'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de l'Asile du département des Nippes et certaines localités avoisinantes.

Le présent document est l'évaluation environnementale et sociale des activités du projet de réhabilitation du SAEP de l'Asile, et il est présenté sous forme de « Plan de Gestion Environnementale et sociale : PGES ». Ce document s'inscrit dans le cadre de la politique de la sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, et en conformité avec le cadre juridique local notamment le Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable.

2 NOTE METHODOLOGIQUE

La méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration de ce PGES vise principalement à aborder les dimensions environnementale et sociale des activités prévues dans le cadre de la réhabilitation et d'extension du SAEP de l'Asile. L'approche du type systémique est utilisée pour la réalisation du PGES. Cette approche est basée sur les interactions entre les différentes activités du projet qui sont susceptibles d'en avoir avec les autres éléments de la ville (ou de l'écosystème où va être intégré le projet) en terme d'échange d'information et de l'énergie de façon à ce que le projet ne perturbera pas l'équilibre environnementale et sociale de sa zone d'influence. Cette approche s'articule autour des points suivants :

- Collecte et analyse des documents relatifs au projet et aux thèmes ciblés, notamment les infrastructures hydrauliques, équipement photovoltaïque et de génie civil prévus par le projet;
- Consultation de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux procédures d'évaluation environnementale;
- Consultation du document du Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable ;
- Consultation du document « 5.2.1 GUI1 Etudes Préalables » du référentiel technique national de la DINEPA donnant des éléments guides pour les études d'impact environnemental et social des projets ;
- Visite de terrain au cours de laquelle l'évaluation environnementale et sociale a été réalisée :
- La consultation de la population et les autorités locales autour des activités du projet, cette démarche consultative a permis d'intégrer la participation effective des acteurs locaux dans le PGES ;
- L'analyse de l'environnement du projet afin d'évaluer les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux que les activités du projet sont susceptibles de produire dans sa zone d'influence;
- L'analyse des impacts identifiés au regard de la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale et du cadre légal de l'état haïtien ;
- Proposition des mesures de mitigation visant à réduire les impacts négatifs identifiés.

3 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Cette rubrique traite les exigences nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que la politique opérationnelle de la Banque mondiale visant à garantir la rationalité et la viabilité environnementales et sociales des projets financés par la Banque Mondiale.

3.1 Cadre légal

Le pays dispose une Législation (lois et décrets) et un Ministère de l'Environnement dont l'objectif est de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement du pays en lien avec le développement durable. Cette Législation a été récemment renforcée par la publication d'un Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable. Ce décret englobe les dispositions visant à :

- Prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement;
- Organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la sante humaine;

Par ailleurs, dans le **chapitre IV** traitant la question de l'évaluation environnementale, il est stipulé qu'à l'**Article 56** que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ».

Ce présent Plan de Gestion Environnementale et sociale relatif au projet de réhabilitation du SAEP l'Asile, réalisé par la DINEPA dans le cadre du programme EPARD financé par la Banque Mondiale, s'inscrit dans le cadre des exigences du Ministère de l'Environnement du pays en matière d'évaluation environnementale.

3.2 Cadre institutionnel

La Direction Nationale de l'Eau potable et de l'Assainissement, l'institution chargée d'exécuter le programme EPARD, dispose d'un Référentiel Technique Nationale contenant des prescriptions techniques générales appliquant à toute intervention à faire dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement au niveau national. Dans ce référentiel technique, il y a un document « **5.2.1 GUI1 : Guide Technique, Etudes Préalables** » dans lequel il y a un chapitre qui traite l'Etude d'Impact Environnemental et Social où il est préconisé que les risques environnementaux et sociaux doivent être estimés pour chaque intervention, et les impacts doivent être minimisés à tout moment: avant, durant et après la mise en œuvre des travaux.

La préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour l'implantation du sous-projet de la réalisation du SAEP de L'Asile du programme EPARD s'inscrit non-seulement dans le cadre des dispositions préconisées dans le Référentiel Technique Nationale de la DINEPA mais aussi dans la logique du document « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme EPARD ».

3.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Le Réhabilitation du SAEP de L'Asile est un projet du programme EPARD qui fait l'objet d'un Financement de la Banque Mondiale, il sera exécuté en conformité avec les prescriptions de la Banque notamment en matière de sauvegarde environnementale et sociale. En effet, la Banque Mondiale préconise que les projets, faisant l'objet d'un financement de la Banque, soient viables et rationnels du point de vue environnementale et sociale, d'où l'importance de la réalisation d'étude environnementale et sociale en amont de la réalisation de ces projets. Ainsi, suivant la catégorie de projet, le type d'évaluation environnementale et sociale à entreprendre est déterminé pour savoir si le projet est susceptible de déclencher d'autres politiques de sauvegarde notamment l'OP 4.12.

En fonction du type, du lieu, du degré de vulnérabilité et l'échelle du projet envisagé ainsi que la nature et l'ampleur des impacts potentiels sur l'environnement, la Banque Mondiale classe les propositions de projet dans une des quatre catégories suivantes : A, B, C et FI. Basant sur les conclusions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du programme EPARD et

conformément à la classification de la BM, le projet de réhabilitation du SAEP de L'Asile du programme EPARD est classé « **Catégorie B** ».

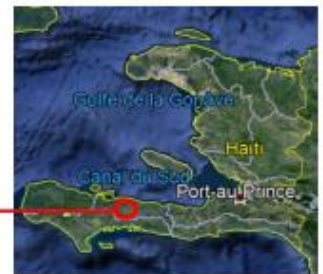
L'évaluation environnementale relative à la mise en œuvre de ce projet consiste à l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) dans lequel les impacts négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement sont examinés, et des mesures nécessaires pour prévenir, minimiser ou atténuer ces effets négatifs sont proposées. Cette évaluation (PGES) est réalisée dans le but de satisfaire les exigences de la politique de sauvegarde environnementale et sociale de la BM, et l'application de ce PGES sera intégrée dans le cycle de vie du projet.

4 LOCALISATION ET BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE BENEFICIAIRE DU PROJET

La commune de l'Asile est située dans le département des Nippes. Elle comprend 4 sections communales qui sont :

- 1^{ère} Section: Nan Paul
- 2^{ème} Section: Changeux
- 3^{ème} Section: Tournade
- 4^{ème} Section: Morisseaux

La zone bénéficiaire du projet se trouve principalement dans la 3^{ème} section communale de Tournade, et elle comprend, en outre, le centre-ville de L'Asile et les localités de Bellevue, Polyte-Corail, Bas et Haut Gerveau.



Zone bénéficiaire du projet (source : document d'étude du projet)

4.1 Accessibilité

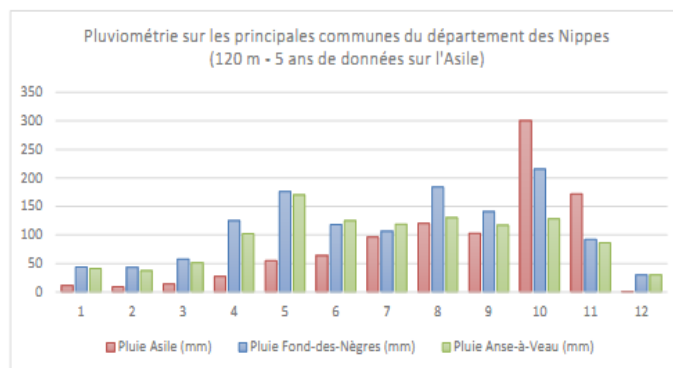
Cette commune est accessible par la route nationale N°2 en passant par la commune d'Aquin, ou/et celle d'Anse-à-Veau.



Localisation géographique de la zone du projet (source: Observatoire National de la DINEPA, 2019)

4.2 Réseau hydrographique, et pluviométrie

La zone du projet est traversée par l'affluent de la Grand Rivière des Nippes avec un lit mineur d'une largeur d'environ 40 m et séparant la zone de la source en exploitation et le centre-ville. La zone du projet est aussi traversée par une ravine située dans la localité de Bellevue, localité située après la traversée de la rivière. La pluviométrie moyenne sur la commune de l'Asile est d'environ 110 mn. (Source: Etude de faisabilité de l'Asile).



Pluviométrie de la zone bénéficiaire du projet (source : document d'étude du projet)

4.3 Activités économiques

Les activités économiques de la commune de l'Asile tournent autour de l'agriculture/l'élevage et le petit commerce. La situation de l'agriculture/élevage n'est pas différente de celle des autres communes du pays où l'agriculture est pratiquée de manière rudimentaire.

4.4 Infrastructures sociale et services

La ville de l'Asile dispose de nombreuses institutions (publiques et privées) scolaires, il y a un hôpital public et quelques cliniques privées. Dans le cadre de la rédaction de ce rapport, nous ne disposons pas de données précises pouvant aider à la quantification et à l'appréciation de la qualité de ces infrastructures.

La situation du service amélioré d'eau potable et d'assainissement de la commune de l'Asile n'est différente de celle des autres petites villes du pays car le niveau d'accès aux infrastructures publiques d'alimentation en eau potable et le service amélioré d'assainissement sont à un niveau très bas. Et il n'y a pas vraiment de service public d'électricité au niveau de la ville. A l'intérieur de la ville, les routes sont pour la plus part revêtues en béton.

4.5 Couverture végétale

La commune de L'Asile n'est pas exempte du phénomène de déboisement qu'a connu le pays ces dernières années mais on ne peut pas dire qu'elle est complètement dénudée car il y a encore la présence des arbres et arbrisseaux pour lesquels nous ne disposons pas de données chiffrées en termes de pourcentage de la couverture végétale.

5 DESCRIPTION DU PROJET

5.1 SAEP existant

Le système d'alimentation en eau potable de la ville de l'Asile est un système gravitaire composé d'un captage (source Belvédère), de conduites d'adduction et de distribution en PVC SCH 40, de deux réservoirs de capacité de 100 et 150 m³ situés dans les localités de Haut Gerveau et Baptistin, de fontaines publiques, de prises domiciliaires et d'accessoires (vannes et ventouse) hydrauliques. Le système a été conçu pour alimenter le centre-ville et les localités de Polyte-Corail, Bellevue, Bas et Haut Gerveau. Ce SAEP fonctionne de manière partielle car il n'y a que les localités de Bellevue et de Polyte-Corail qui sont présentement alimentées. Ci-après le résumé des difficultés auxquelles fait face le système:

- Les deux réservoirs existants ne sont pas alimentés ;
- Il n'y a que quatre (4) fontaines publiques qui sont alimentées où une infime partie de la population peut s'approvisionner en eau ;
- Le réseau de distribution desservant le centre ville et les localités de Bas et Haut Gerveau sont hors service ;

- La ligne d'adduction traverse l'affluent de la grande rivière de Nippes dont le lit majeur est d'environ 40 m ; ce qui la rend très vulnérable en cas de crue.

Ce Système d'Alimentation en Eau Potable est géré par une structure mixte composée d'un Comité d'approvisionnement d'eau potable et d'assainissement (CAEPA) et un opérateur professionnel (OP: une personne). Cette structure a été mise en place récemment (fin de 2018) dans le cadre du processus de remise en état de fonctionnement de ce SAEP enclenché par le projet EPARD.

5.2 Objectif

L'objectif du projet est de remettre en état de fonctionnement le système d'alimentation en eau potable de la ville de l'Asile afin de résoudre le problème d'alimentation en eau potable auquel la population est en train de confronter.

5.3 Activités du projet

Les activités prévues dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Réhabiliter le captage de la source Belvédère
- Construction d'un nouveau réservoir
- Construction d'une station de pompage
- Réhabilitation du réservoir existant
- Reprise des canalisations (Adduction et Distribution)
- Construction de cinq kiosques de distribution d'eau
- Transformation d'une fontaine publique en kiosque
- Mettre en place un système de chloration au niveau du réservoir à construire dans le cadre du projet
- Construction d'un ponceau avec buses

Tableau 1 : Résumé des activités du projet, et leurs coordonnées géographiques des ouvrages

Activités du projet de la réhabilitation du SAEP de L'Asile	Nouvelle construction	Donation de terrain	Coordonnées Géographiques	
			Latitude	Longitude
1. Réhabilitation du captage existant	Non	Non	18°21'53.24"	073°25'24.2"
2. Construction d'un réservoir et incluant d'une station de pompage	Oui	Terrain existant et appartenant à l'état	18.36522°	073.42312°
3. Mise en place d'un système de chloration	Non	Non	18°21'54.72"	073°25'23.72"
4. Réhabilitation du réservoir	Non	Non	18°22'49.44"	073°25'06.82"

Activités du projet de la réhabilitation du SAEP de L'Asile	Nouvelle construction	Donation de terrain	Coordonnées Géographiques	
			Latitude	Longitude
situé au niveau de la ville				
5. Reprise des canalisations d'adduction et de distribution	Non	Non	-----	-----
6. Construction de cinq (5) kiosques de vente d'eau	Oui	Non (Emplacement retenu appartient à l'état)	18.38306°	073.41647°
	Oui		18.38522°	073.41237°
	Oui		18.37779°	073.41062°
	Oui		18.37524°	073.41711°
	Oui		18.36862°	073.04148°
7. Construction d'un ponceau avec buses	Oui	Non (Emplacement retenu appartient à l'état)	18°21'54.40"	073°25'24.11"
8. Transformation d'une fontaine publique en kiosque de vente d'eau	Non	Non (Emplacement retenu appartient à l'état)	18,376928 ⁰	073.426283 ⁰

6 ACTIVITES DESOURCE D'IMPACTS ASSOCIÉS AU PROJET

6.1 Réhabilitation du captage existant

La ressource en eau en exploitation au niveau du SAEP de l'Asile est une source située dans la localité de Belvédère sur la rive gauche de l'affluent de la Grande rivière de Nippes. Cette source est captée mais il y a présence de résurgences à côté du captage. Le projet propose de réhabiliter le captage de la source Belvédère tout en intégrant les résurgences apparues à côté du captage. Le champ du captage de la source belvédère débite un débit moyen d'environ 38 l/set le besoin en eau nécessaire pour le projet est de l'ordre de 6 l/s. Le débit à prélever par le projet n'affectera pas le fonctionnement de l'écosystème



alimenté par l'eau de cette source en termes de débit minimum biologique garantissant le fonctionnement de cet écosystème. Après le prélèvement du débit du projet, le débit restant pour le fonctionnement de l'écosystème est de plus de 70% du débit total de la source. Pour ces travaux, les activités de sources d'impacts prévisibles sont les suivantes :

- Fouille et démolition de parois pour la captation de résurgence ;
- Réalisation des travaux de béton et de maçonnerie
- Recrutement de la main-d'œuvre non-qualifiée

Activités	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation	Responsable
Réhabilitation du captage existant	▪ Sécurité des travailleurs et riverains ▪ Déchets de chantiers	▪ Equiper les travailleurs en équipements de protection individuelle et exiger leur port aux heures de travail ▪ Informer les travailleurs sur la bonne conduite à adopter sur le chantier ▪ Transport de déchets de chantier dans un endroit approuvé par la mairie de concert avec l'OREPA Sud	▪ Firma d'exécution et de supervision, et OREPA Sud ▪ Responsable de l'ingénierie sociale • Firma d'exécution

6.2 Construction d'un réservoir et la mise en place d'un supprimeur

L'un des deux réservoirs du système est situé dans la localité de Batistin et son altimétrie ne le permet pas de desservir correctement la population à cause de problème de pression. Dans l'objectif de faire fonctionner correctement le système, le projet décide de construire un nouveau réservoir semi-enterré de capacité de 130 m³ dont l'emplacement retenue se trouve à environ 50 mètres du captage. Un supprimeur sera installé à côté de ce réservoir à construire pour le pompage de l'eau vers le réservoir de capacité de 100 m³ de Haut Gerveau situé à côté de l'hôpital de L'Asile pour pouvoir alimenter la population du centre-ville par gravité. Le supprimeur fonctionnera à base d'énergie solaire via un système photovoltaïque à construire dans le cadre du projet. L'utilisation de cette énergie renouvelable sera bénéfique pour l'environnement par ce qu'elle est non seulement rationnelle en thème d'émission de gaz à effet de serre mais aussi en thème de bruit (pas de pollution sonore) car il n'y aura pas d'utilisation de groupe diesel. Les panneaux solaires seront installés sur la dalle du réservoir de 130 m³ à construire dans le cadre du projet. L'emplacement retenu/choisi pour la construction de ces ouvrages se trouve dans un terrain inhabité. Les autorités locales ont décidé de mettre la parcelle de terrain (200 m²) nécessaire pour la construction du réservoir à la disposition de la DINEPA sous forme de donation (don des autorités locales). Aussi, des travaux de terrassement, de ferrailage, de coffrage et de béton seront nécessaires pour la mise en œuvre de ce réservoir. La réalisation des ces ouvrages

semi-enterrés vont occasionner des produits de terrassement assez considérables. Les activités de sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- Terrassement
- Ferrailage et Coffrage
- Travaux de maçonnerie et de béton
- Disposition de la parcelle de terrain
- Recrutement de la main-d'œuvre non-qualifiée

Activités	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation	Responsable
Construction d'un réservoir et la mise en place d'un supprimeur	▪ Déchets de chantier ▪ Sécurité des travailleurs et des riverains	▪ Equiper les travailleurs en équipements de protection individuelle et exiger leur port aux heures de travail ▪ Informer les travailleurs de la bonne conduite à adopter sur le chantier ▪ Limiter l'accès des personnes non-autorisées sur le chantier ▪ Transport de déchets de chantier dans un endroit approuvé par la mairie de concert avec l'OREPA Sud	▪ Exécutant des travaux ▪ OREPA Sud ▪ Supervision des travaux • Firme d'exécution • Firme d'exécution

6.3 Construction d'un ponceau

Il y a une route passant au milieu du captage et l'emplacement retenu pour la construction du réservoir. Les eaux des résurgences à côté du captage s'écoulent sur la route, et constituent une certaine nuisance pour les riverains, et cet écoulement de l'eau va aussi nuire les ouvrages à construire. Dans l'objectif de remédier à cette situation, le projet propose de construire un ponceau avec buses pour mieux gérer l'écoulement de ces eaux. Cet ouvrage sera construit sur la voie publique et les travaux



Zone de construction du ponceau

doivent être coordonnés avec le service de voirie de la mairie de L'Asile. La mise en œuvre de cet ouvrage nécessitera

l'aménagement temporaire d'un endroit de passage pour ne pas nuire à la circulation, et des travaux de terrassement, de ferrailage, de coffrage, de béton et la mise en place des buses seront nécessaires pour la construction de cet ouvrage. Les activités de sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- Terrassement

- Ferrailage et Coffrage
- Travaux de maçonnerie et de béton
- Nuisance aux riverains
- Recrutement de la main-d'œuvre non-qualifiée

Activités	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation	Responsable
Construction d'un ponceau	▪ Sécurité des travailleurs et riverains ▪ Déchets de chantier ▪ Nuisance aux riverains	▪ Equiper les travailleurs en EPI et exiger leur port pendant les heures de travail ▪ Aménager un endroit de passage pour les riverains aux moments des travaux ▪ Mise en place des rubans de signalisation et d'avertissement ▪ Transport de déchets de chantier dans un endroit approuvé par les élus locaux de concert avec l'OREPA Sud	▪ Firma d'exécution et de supervision ▪ DINEPA/OREPA Sud ▪ Firma d'exécution • Firma d'exécution

6.4 Reprise des conduites d'adduction et de distribution

A partir du captage, il y a trois lignes d'adduction alimentant la localité de Poly-Corail et Bellevue, et le réservoir desservant la population du centre-ville. Toutes ces conduites d'adduction sont en PVC, et sont en mauvais état et sont vulnérables en certains endroits notamment au niveau de la traversée de la rivière et dans les endroits où elles passent à l'air libre. Le réseau de distribution est quasiment hors d'usage notamment au niveau du centre-ville où la population n'est pas alimentée en eau potable à partir du SAEP. Suite à nos échanges avec la population, certains habitants nous disent que la rénovation du SAEP est une action capitale pour la population car le



problème d'accès à l'eau potable au niveau de la ville est un vrai problème auquel fait face la population de la ville.

Le projet propose de reprendre le réseau de distribution dans son ensemble, et de reprendre les lignes d'adduction qui alimentent le réservoir Batistin et la population de Bellevue, et de réhabiliter la ligne d'adduction qui alimente la localité de Polyte-Corail. La conduite d'adduction suivra le même parcours de l'existant, et il est prévu aussi de réaliser le passage (en soute) d'un tronçon de la ligne d'adduction dans l'affluent de la Grande rivière de Nippes sur une longueur d'environ 40 mètres. Le réseau de distribution passera dans les rues de la ville qui sont revêtues pour la plupart. Les travaux vont générer des déchets de chantier et de possible nuisance aux riverains car le centre-ville est vivant/actif en termes d'activités notamment la circulation de motard un peu partout à travers le centre-ville. Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont les suivantes :

- Ouverture et remblaiement de tranchées pour la réparation et l'enfouissement de conduite ;
- Ouverture et remblaiement de tranchées pour la mise en place de nouvelle conduite
- Travaux au niveau du centre-ville et circulation des riverains (population, motard et voiture.
- Réfection de chaussées en béton
- Rinçage et désinfection de conduite
- Traversée de rivière (en soute : en dessous de la rivière)
- Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée

Activités	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation	Responsable
Reprise des conduites d'adduction et de distribution	▪ Santé et sécurité des travailleurs et des riverains ▪ Nuisance sonore pendant les fouilles de tranchée ▪ Endommagement des routes et sentiers ▪ Erosion et sédimentation ▪ Fragilisation de la structure du sol en certain endroit ▪ Perturbation de la circulation	▪ Bien équiper les travailleurs en EPI et exiger leur port aux heures de travail ▪ Informer les travailleurs sur la bonne conduite à adopter sur le chantier ▪ Mettre des rubans de sécurité avertissant les tranchées et limiter les l'accès aux personnes non-autorisées ▪ Mettre de panneaux d'avertissement au niveau du Centre-ville ▪ Minimiser les impacts sonores près des récepteurs (école et hôpital en particulier) sensibles aux bruits ▪ Tous les sentiers et routes excavés pour la pose de conduites doit être remis en état ▪ Bien compacté le remblaiement des	▪ Firma d'exécution et de supervision • Firma d'exécution • Firma d'exécution • Firma d'exécution • Firma d'exécution • Firma

	▪ Débroussaillage de site ▪ Emission de poussières ▪ Déchets de chantiers	tranchées selon les règles de l'art ▪ Réaliser les travaux de réfection de chaussées en coordination avec le service de voirie ▪ Informer les habitants à proximité des ouvrages, et arrosage des sites sensibles avant les travaux de fouille/terrassement ▪ Gestion de la circulation notamment au niveau du Centre-ville	d'exécution • Firme d'exécution • Firme d'exécution, de supervision et d'ingénierie sociale • Firme d'exécution
--	---	--	--

6.5 Construction de kiosques d'eau

Les points de desserte en eau du SAEP de l'Asile sont constitués de fontaines publiques et de prises domiciliaires qui se sont mis en place en un peu partout à travers la ville et les localités desservies par le SAEP. Dans le but d'optimiser le service de distribution en eau afin de réduire le gaspillage d'eau et de mieux gérer la question de distribution d'eau, et en accord avec la stratégie sectorielle de la DINEPA, le projet propose de construire des kiosques de vente d'eau en lieu et place des fontaines publiques. Il est prévu de construire d'environ (5) kiosques de vente d'eau, et la transformation d'une fontaine publique en kiosque de vente d'eau dans le cadre du projet. Pour ces travaux, les activités de sources d'impacts prévisibles sont les suivantes :

- Terrassement
- Démolition d'une fontaine publique existante
- Travaux de maçonnerie et de béton
- Recrutement de personnel pour la gestion de kiosques
- Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée

Activités	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation	Responsable
Construction de Kiosques d'eau	▪ Déchets de chantier ▪ Sécurité des ouvriers ▪ Utilisation de parcelle de terrain	▪ Equiper les travailleurs en équipements de protection individuelle et exiger leur port aux heures de travail ▪ Informer les travailleurs de la bonne conduite à adopter sur le chantier	▪ Firme d'exécution et de supervision - Firmes d'ingénierie sociale, d'exécution

		▪ Transport de déchets de chantier dans un endroit approuvé par la mairie de concert avec le maitre d'ouvrage ▪ Port d'équipement de protection individuelle lors des travaux ▪ Mise en place de panneaux d'avertissement et de signalisation	et la DINEPA • Firme d'exécution • Firme d'exécution • Firme d'exécution
--	--	---	--

6.6 Mise en place d'un système de chloration

Le système d'alimentation en eau potable de l'Asile ne dispose pas de dispositif pour la désinfection de l'eau. Dans l'objectif de garantir la désinfection de l'eau au niveau du SAEP et garantir d'une certaine rémanence du produit de désinfectant dans les points de desserte de l'eau, le projet propose de mettre en place de dispositif de chloration au niveau du réservoir de 130 m³ à construire dans le cadre du projet. Ce système sera construit sur la dalle du réservoir, son exploitation nécessite la maîtrise du savoir faire en termes de processus de préparation de solution chlorée, le stockage et la manipulation du chlore par l'exploitant du SAEP. Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- Construction d'ouvrage en béton
- Mise en place de dispositif de chloration
- Chloration de l'eau (Préparation de solution chlorée)
- Stockage et manipulation de chlore
- Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée

Activités	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation	Responsable
Mise en place d'un système de chloration	▪ Sécurité des travailleurs et des riverains ▪ Utilisation de produits chimiques	▪ Equiper les travailleurs des équipements de protection individuelle et exiger leur port aux heures de travail ▪ Contrôle l'accès des personnes non-autorisées ▪ Former le gestionnaire du réseau en ce qui concerne la préparation de solution chlorée, le stockage et la manipulation du chlore	▪ Exécutant des travaux et supervision ▪ DINEPA/OREPA Sud ▪ Firme d'ingénierie sociale

7 CONSULTATION PUBLIQUE

Comme il est indiqué dans la méthodologie, nous avons utilisé l'approche type systémique pour la préparation de ce PGES. Cette approche consultative est fondamentalement basée sur l'échange et le partage d'information autour du projet avec les acteurs locaux de la zone bénéficiaire du projet. En terme d'importance et d'éléments déterminant dans la réussite de projets de développement et à la pérennisation du service qui en découle, nous tenons à souligner que la prise en compte de la participation effective de la population et des autorités locales reste et demeure l'un des facteurs fondamentaux. Ainsi, la mise en œuvre du programme EPARD est toujours accompagnée de démarches de consultation publique permettant d'informer la population et les autorités locales sur les activités des projets de ce programme afin de recueillir leurs doléances, leurs points de vue et leurs attentes relatifs à la mise en œuvre des sous-projets d'EPARD.

Dans le cadre des démarches pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation et d'extension du SAEP de l'Asile, et en date du 06 au 08 février 2019, deux membres (Frantz JOACHIN et Gosta MUSCADIN) de l'équipe environnementale et sociale du programme EPARD se sont rendus sur place dans l'objectif d'effectuer l'évaluation environnementale et sociale des activités du projet, et de consulter les autorités locales ainsi que la population autour du projet.

Une rencontre a été tenue avec le conseil municipal de la commune de l'Asile où deux maires (M. Saul Serges, le maire principal ; et Mme Amboise Eplieta, maire adjoint) étaient présents. Cette rencontre,



Rencontre avec les maires de la commune de L'Asile

réalisée au bureau du maire Principal en date du 6 février 2019, nous a

permis de présenter le projet aux maires et d'échanger avec eux autour des différentes activités prévues par le projet. En effet, nous avons présenté le projet dans son ensemble; le contexte, les objectifs, la consistance des travaux, et des explications sur les parties prenantes (Banque Mondiale, DINEPA, OREPA Sud et l'équipe de terrain) ont été données. Ainsi, nous leur avons expliqué que nous sommes sur place au niveau de la commune non seulement pour effectuer l'évaluation environnementale et sociale des activités du projet mais aussi pour échanger avec la

population et les autorités locales autour du projet. Nous leur avons clairement expliqué que les données collectées et les différents échanges nous permettront de préparer le plan de gestion environnementale et sociale pour la mise en œuvre du projet. Des éléments d'informations ont été donnés aux maires afin de les aider à comprendre l'importance et la nécessité de faire une évaluation environnementale et sociale avant l'implémentation du projet tout en expliquant que la Banque Mondiale et la DINEPA veulent que le projet soit bien intégré dans la zone sans altération de l'environnement biophysique et social.

Nous avons aussi échangé sur les attentes de la DINEPA par rapport à la municipalité en termes de collaboration et de participation pour la mise en œuvre du projet. On a abordé le sujet de coordination avec le service de voirie de la mairie car des travaux de sciage de béton des chaussées et de réfection, et un ponceau sur un sentier sont prévues dans le cadre du projet. Nous avons aussi évoqué que le projet pourrait avoir besoin de la participation de la mairie s'il y aurait un processus d'acquisition de terrain sous forme de donation volontaire pour les ouvrages dont les emplacements retenus sont situés dans les terrains/propriétés privés ou sous forme d'autorisation pour les ouvrages à construire dans les terrains appartenant à la collectivité (ou à l'état).

Monsieur le maire principal a salué la présence de l'équipe, et a remercié la DINEPA et la Banque Mondiale d'avoir sélectionné sa commune pour la réalisation de ce projet. Il nous a indiqué que la mairie est prête à collaborer, dans la limite de ses prérogatives, pour la réussite du projet. Il nous a aussi indiqué qu'il est vraiment intéressant de prendre en compte les dimensions environnementale et sociale dans le cadre des projets car le pays est en train de faire face à des sérieux problèmes environnementaux en rapport avec la question de déboisement qui est spécifiquement liée à la protection des sources d'eau. Il a souligné à notre attention qu'il espère que le projet démarrera bientôt car il a assisté à beaucoup de rencontres relatives à ce projet.

Une rencontre plus large a été organisée dans une église de la ville dans l'après-midi du 6 février 2019 où il y avait la présence des membres de la population, les membres du Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement (CAEPA) du SAEP, l'Opérateur Professionnel ou privé (OP) en charge de l'exploitation du SAEP, le Directeur de la Mairie, le Maire Principal et un Maire Adjoint de la commune. L'ouverture de la rencontre a été faite par Monsieur le Maire Principal qui a remercié l'assistance pour leur déplacement pour participer à la

rencontre afin d'échanger avec l'équipe de la mission sur le projet de réhabilitation du SAEP de la ville que la DINEPA envisage de réaliser au profit de la collectivité/communauté.

Après les mots d'ouverture de Monsieur le Maire, nous avons remercié les participants pour le temps consacré pour participer à cette rencontre, et nous avons présenté le but de notre présence au niveau de la ville qui est non seulement pour échanger avec eux autour du projet que la DINEPA compte réaliser au niveau de la collectivité mais aussi pour effectuer l'évaluation environnementale et sociale relative aux activités prévues dans le



Rencontre au niveau de l'Asile

cadre du projet. Nous avons exposé sur le projet en expliquant le contexte de financement du projet dans le cadre du programme EPARD que l'état haïtien (la DINEPA) a bénéficié via un don de la Banque Mondiale, le bailleur de fonds. Nous avons dit aux gens que l'objectif du projet est d'améliorer l'accès à l'eau de la population par la réhabilitation du SAEP existant desservant la ville tout en précisant l'ensemble d'activités en termes de consistance des travaux relative au projet. Nous avons parlé de l'organisme déconcentré de la DINEPA qui est l'Office Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement du Sud (OREPA Sud) en charge de l'exploitation du SAEP de L'Asile via la structure de gestion mise en place: CAEPA et OP.

Nous avons expliqué aux gens que la DINEPA de concert avec la Banque Mondiale accordent beaucoup d'importance à la prise en compte d'aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution des projets car elles veulent que les projets soient exécutés dans le strict respect des exigences de sauvegarde environnementale et sociale. Si toutefois les activités du projet sont susceptibles de produire des effets négatifs, le projet doit proposer des mesures préventives ou de mitigation afin de réduire ou minimiser ces effets. Faisant suite à cette mission, nous allons préparer un document relatif à cette évaluation dont le nom est le plan de gestion environnementale et sociale du projet dans lequel sera présenté l'ensemble des mesures à prendre pour que le projet soit exécuté environnementalement et socialement responsables par rapport aux effets négatifs susceptibles de générer par les activités du projet, et la prise en compte effective des doléances et des attentes de la population bénéficiaire du projet.

Nous avons échangé avec eux sur la nécessité d'avoir leur collaboration et leur compréhension pour garantir la réussite du projet ainsi que la pérennisation des infrastructures à réparer et à construire dans le cadre du projet. L'accent a été mis sur la question de besoin de parcelle de terrain pour la construction de certains ouvrages au profit de la communauté tout en précisant que la DINEPA et la communauté comptent sur la compréhension/participation de la population pour obtenir les parcelles de terrain sous forme de donation volontaire. Il a été souligné à leur attention que, même en cas de donation volontaire de parcelle de terrain pour la construction d'ouvrages du projet, une évaluation sera faite dans le but d'analyser et d'évaluer l'impact de la donation sur la personne (propriétaire) en question en spécifiant que la parcelle de terrain à donner doit être inférieure ou égale à 1/10 de la superficie totale du terrain en question. En outre, on favorisera le recrutement de la main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée, et nous veillons à ce que les femmes y participent afin de préserver l'équilibre genre au niveau de la communauté.

Le président du CAEPA nous a remercié pour notre présentation et a souligné qu'il est très content d'entendre que le projet va prendre en compte les doléances de la population et la question environnementale car ces aspects des projets sont souvent négligés. Il a surtout mis en phase sur l'importance du suivi de l'utilisation de main-d'œuvre locale car les firmes d'exécution viennent parfois avec les gens pour travailler tout en négligeant les gens locaux. Nous lui avons dit que cette demande d'utilisation de main-d'œuvre locale pour des tâches ne demandant pas de qualification spécialisée, sera inscrite dans le PGES qui fera partie intégrante du contrat de l'Entreprise sélectionnée pour l'exécution des travaux, et le suivi de l'application du PGES sera assuré par la DINEPA, l'OREPA sud et le consultant sélectionné pour la supervision des travaux tout en précisant que nous aurons un responsable social ou une firme d'ingénierie sociale sur place auprès duquel la population peut faire part de leur doléances et de leur plaintes au cours de la mise en œuvre du projet.

Une personne nous a demandé pourquoi la DINEPA n'inclut pas une composante de reboisement des périmètres des sources dans ces projets : On lui a expliqué que c'est très important de penser au reboisement des périmètres des sources car le renouvellement de la ressource en eau en est étroitement lié. Nous avons expliqué que la DINEPA ne dispose pas de budget pour faire ces types d'interventions tout en soulignant que la question de reboisement rentre dans une démarche plus globale de protection des bassins versant et de ressources naturelles de

l'état haïtien à travers les Ministères de l'environnement et de l'Agriculture du pays. Nous avons évoqué la question d'utilisation des ressources en eau dans un contexte multisectoriel dont la DINEPA pour la production de l'eau potable pour la population; la question de reboisement pour le renouvellement des ressources en eau doit découler des actions concertées entre les acteurs concernés car toute mise en œuvre d'actions isolées aura probablement très peu de résultat. On a souligné que les questions de la protection et la gestion des ressources en eau est une préoccupation de l'Etat en expliquant qu'il est possible d'avoir bientôt une agence nationale chargée de la gestion des ressources en eau connue sous le nom de « **Agence Nationale de Régulation des Ressources Hydriques** » dont le processus de la création est en cours. Nous avons demandé au gens de ne pas couper les arbres sans autorisation des autorités locales spécialement dans le bassin versant alimentant la source Belvédère tout en attirant l'attention du conseil municipal sur cette problématique de reboisement pour que la municipalité puisse continuer de contribuer à faire des interventions pour limiter ce phénomène.

Les gens nous ont demandé quand est-ce que les travaux vont finalement démarrer car ils sont fatigués à prendre part à des réunions sur le projet. On dit aux gens qu'on comprend bien leur impatience car la question d'accès à l'eau potable est un besoin plus qu'urgent mais la mise en place d'un projet requiert du temps pour la prise en compte de tous les aspects/facteurs pour que les actions du projet soient viables et durables. Nous avons pris le temps d'expliquer aux gens les étapes à suivre avant le démarrage des travaux notamment :

- La réalisation des rencontres avec la population et les autorités locales autour du projet
- La réalisation du dossier technique du projet
- La préparation de dossier environnemental et social
- La préparation des dossiers d'appels d'offres
- La validation de ces dossiers par les parties prenantes : DINEPA et Banque Mondiale

Ainsi, l'appel d'offre pour le recrutement d'une entreprise pour l'exécution des travaux sera lancé, et des activités relatives à l'évaluation des offres seront effectuées. Tout le processus ainsi que ces résultats doivent être validés/approuvés par la banque mondiale selon l'accord de financement. Nous avons demandé aux gens de prendre un peu de patience en disant que les travaux démarrent bientôt car les études sont pratiquement terminées et le financement du projet est disponible. On dit aux gens que tout le monde est mobilisé pour la finalisation de ce dossier en expliquant que les autorités locales

(Maire et député) appellent régulièrement à la DINEPA pour se renseigner de l'état d'avancement de la préparation des dossiers relatifs à ce projet.

La mairesse adjointe nous a fait part du problème d'accès à l'eau potable auquel fait face la population des sections communales de L'Asile en demandant pour que la DINEPA fasse des interventions à ce niveau : Nous avons expliqué à la mairesse adjointe que la situation de la population des sections communales de L'Asile n'est pas différente de celle des autres sections communes du pays mais la DINEPA (de concert avec ses partenaires techniques et financiers) est en train de faire des efforts pour apporter des solutions aux problèmes d'accès à l'eau que fait face la population haïtienne. Certaines localités ne bénéficient pas actuellement de financement pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable mais des stratégies sont en train d'être élaborées au niveau de la DINEPA pour voir les dispositions stratégiques à prendre pour attaquer ces problèmes. Nous avons souligné que la DINEPA, à travers ces structures déconcentrées : OREPA Sud et l'Unité Rurale Départementale des Nippes (URD), se renseignera sur les problèmes que la Mairesse Adjointe a évoqués. Nous avons eu deux des membres de l'URD des Nippes avec nous, et ils feront une visite au moment opportun de concert avec la Mairesse afin de diagnostiquer la situation.

L'opérateur professionnel/privé en charge de gestion du SAEP a évoqué le problème de la sécurisation de l'environnement de la source : Nous avons expliqué que la protection des périmètres des sources rentre dans un cadre globale où les activités anthropiques dans les périmètres des sources doivent être contrôlées. Nous avons profité de cette occasion pour sensibiliser les gens sur les activités à ne pas faire dans le bassin versant alimentant la source de belvédère notamment de ne pas pratiquer la défécation à l'air libre, de ne pas utiliser l'engrais ni les produits phytosanitaires dans le cadres des activités agricoles, et de ne pas construire sans autorisation de la mairie. Nous avons dit aux maires d'être toujours vigilants et rigoureux par rapport à l'autorisation à donner pour les activités de construction dans l'environnement du captage, et d'avoir un regard sur les activités agricoles et anthropiques entreprises dans l'environnement du captage.

Une personne nous a demandé s'il n'est pas possible d'avoir recourt à l'affermage pour la construction d'un ouvrage, nous avons répondu que la DINEPA n'utilise pas cette pratique pour l'acquisition de parcelle de terrain pour la construction d'ouvrage pour la desserte en eau potable de la population ni dans le cadre du projet EPARD ni dans le cadre des autres projets qu'elle exécute. Tous les ouvrages (Forages, captages, réservoirs/châteaux d'eau, station et abri de pompage, kiosques,

fontaines publiques et bâtiments administratifs etc.) à construire dans le cadre des projets de la DINEPA au profit des communautés doivent se retrouver dans un espace appartenant à l'état pour éviter toute complication foncière qui pourrait entraver/perturber le service à fournir à la population. L'approche privilégiée par la DINEPA est l'acquisition de parcelle de terrain par la donation volontaire comme participation ou la contribution de la population locale au projet.

Par rapport aux démarches à faire auprès du propriétaire terrain pour l'obtention de l'accord volontaire pour une parcelle de terrain pour la construction d'un ouvrage du projet, un participant nous a conseillé d'utiliser la stratégie de « Relationship » dans l'entourage du propriétaire de terrain concerné. Cette stratégie consiste à sélectionner une (ou deux) personne (s) dans le couloir relationnel du propriétaire de terrain pour faciliter la communication/dialogue afin d'atteindre l'objectif fixé qui est l'obtention de l'accord volontaire du propriétaire pour la donation de portion de terres pour la construction des ouvrages. La personne choisie dans le couloir relationnel du propriétaire doit être une personne avec qui il entretient une bonne relation, et il est très à l'écoute de cette personne. Nous avons remercié le participant pour cette suggestion, et nous avons expliqué que la population se monte toujours très coopérante pour faire de dons de parcelle de terrain à la DINEPA pour la construction des ouvrages au profit de leur communauté. On a promis qu'on va analyser cette suggestion pour qu'on puisse voir dans quelle mesure qu'elle pourrait être utilisée dans une situation donnée.

Certaines personnes nous ont dit qu'il serait important d'organiser une rencontre entre la population et l'entreprise en charge de l'exécution des travaux dans l'objectif de les familiariser avec. Nous avons expliqué qu'avant le démarrage effectif des travaux, une réunion de démarrage sera organisée avec toutes les parties concernées dont la DINEPA/OREPA Sud, le représentant du bailleur (Banque Mondiale), l'entreprise sélectionnée pour l'exécution des travaux, la firme sélectionnée pour la supervision des travaux, l'OP-CAEPA, les autorités locales, et certains membres de la population (ou notable de la ville) qui seront sélectionnés par la municipalité de la commune de concert avec le CAEPA.

Les démarches de consultation publique, visant à associer la population à la prise de décision dans le cadre du projet, rentrent dans une procédure qui s'étale depuis la phase de l'identification du projet jusqu'à la phase de sa mise en œuvre. Si toutefois une question requiert une concertation approfondie avec la population, elle sera abordée tout au long de la phase de la mise en œuvre du projet car la

consultation publique rentre dans une démarche continue d'explication et de partage d'information à la population autour des activités du projet. La liste de présence de consultations publiques réalisées est disponible en **annexe 1**.

7.1 Acquisition de parcelle de terrain pour la construction d'ouvrages

Le projet a prévu de construire des ouvrages hydrauliques et de Génie Civil tels que réservoir et kiosques de vente d'eau dont les emplacements retenus sont dans des espaces appartenant à l'état. Les autorités locales ont donné une autorisation à la DINEPA pour l'utilisation de la superficie de terrain nécessaire pour la construction de ces ouvrages au profit de la communauté.

Nous tenons à préciser que les espaces de terrain que la mairie a mis à la disposition de la DINEPA pour la construction d'ouvrages du projet, sont des espaces vides qui ne sont pas occupés ni squattés par les gens.

La note de l'Administration Communale de L'Asile autorisant la DINEPA de construire des ouvrages du projet, dans des espaces appartenant à l'Etat, est disponible en **annexe 2**.

8 IDENTIFICATION ET EVALUATION D'IMPACTS

Il convient de souligner que le projet de réhabilitation du SAEP de l'Asile a pour objectif d'améliorer le niveau d'accès du service public d'eau potable au niveau de la ville. La réalisation de ce projet d'eau potable dans toutes ces composantes aura principalement des impacts positifs pour la zone bénéficiaire mais aussi quelques impacts environnementaux et sociaux négatifs sont susceptibles d'être générés au cours des phases de construction et de l'exploitation des infrastructures du projet.

Par ailleurs, on précise que l'identification des impacts positifs se porte sur les apports du projet en termes d'amélioration du service publique d'eau potable au niveau de la zone, et les bénéfices bien-être et sanitaire liés à l'eau potable, mais l'évaluation des impacts négatifs se porte sur la répercussion des activités du projet sur le milieu humain (santé et sécurité de la population et autres aspects sociaux,...) et naturel (air, eau, terre etc.) selon la politique opérationnelle de la banque mondiale et le Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005.

8.1 Impacts positifs du projet

Comme ont souligné certains habitants de l'Asile, ce projet va aider à résoudre le problème d'accès à l'eau potable au niveau de la ville. Le service public de l'eau potable au niveau de la ville est quasiment inexistant, avec la mise en œuvre du projet, la DINEPA de concert avec l'OREPA Sud va pouvoir desservir la population en eau potable correctement via la structure de gestion Opérateur Professionnel et CAEPA installée. La population aura accès à l'eau potable et les bénéfices qui en découlent notamment l'amélioration des conditions sanitaires (santé publique, l'hygiène et autres) et le confort. Les retombées économiques du projet seront aussi profitables pour la population bénéficiaire car on favorisera l'utilisation de la main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée.

8.2 Identification d'impacts négatifs du projet

Dans le cadre des activités prévues pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation du système d'alimentation en eau potable de l'Asile, les travaux de nouvelles construction des ouvrages ou/et de réhabilitation d'infrastructures existantes peuvent avoir les effets négatifs suivants:

- **Santé, sécurité et nuisance** : Les différents travaux relatifs à la mise en œuvre du projet peuvent induire des effets sur la santé, la sécurité et la nuisance lors de l'exécution du projet notamment au niveau du centre-ville par l'émission de poussières, la pollution sonore (bruits), nuisance/gêne aux piétons, et accidents de chantiers et de circulation .
- **Production et Gestion des déchets** : Les travaux de terrassement pour la construction du réservoir Semi-enterré, excavation pour la pose de canalisation notamment dans la rivière une profondeur de 2 m, et les travaux de fouille et de sciage de béton au niveau du centre-ville vont générer une quantité importante de déchets de chantier dont la gestion doit être maîtrisée pour ne pas devenir une source de nuisance.
- **Pollution de l'eau** : Utilisation d'engins (équipement à moteur) pour l'excavation de tranchée pour la pose de canalisation, et l'utilisation des pompes pour l'épuisement de tranchée au niveau de la traversée de la ligne d'adduction au niveau de la rivière expose cette rivière au risque de pollution à base d'hydrocarbures, et de la mise en suspension des particules fines.

- **Acquisition de parcelle de terrain :** La réalisation de certains nouveaux ouvrages nécessite l'acquisition de parcelle de terrain sous forme de donation volontaire de la part des propriétaires concernés.
- **Recrutement et utilisation de main-d'œuvre ouvrière :** Toute mauvaise approche utilisée lors de recrutement de la main-d'œuvre locale peuvent induire le risque de frustration au niveau de la population. Ce risque pourrait même à la base de possible blocage de chantier. Les personnes qui vont travailler sur le chantier encourent aussi des risques liés à leur santé et à leur sécurité
- **Travaux en rivière :** Les travaux à effectuer au niveau de la rivière notamment le passage de la conduite d'adduction en soute de la rivière (à environ 2 mètres de profondeur) expose la rivière aux risques de déstabilisation des berges, d'entreposage de déblais au niveau de son lit et de modification de la granulométrie de son lit.
- **Pollution de l'air :** Les travaux de fouille, de terrassement et de sciage de béton aura d'effets négatifs mineur sur la qualité de l'air par le soulèvement de poussière, et de gaz d'échappement dû à l'utilisation possible d'engins de terrassement pour certains de ces travaux.
- **Erosion de sol et sédimentation :** Les travaux de fouille pour la mise en place de canalisation peuvent avoir un effet fragilisant sur la structure du sol et peuvent occasionner des pertes de terre par ruissellement des eaux mais ces impacts restent très faibles. Les matériaux et les produits de terrassement empilés, sous l'effet d'événements météorologiques, peuvent enduire le risque de sédimentation.
- **Utilisation de produits chimiques :** Au cours de l'exploitation du SAEP, la désinfection de l'eau utilisera de produit chimique (Chlore) posant des risques lors de l'emploi, le stockage et la préparation de solution chlorée.
- **Flore et Faune :** La mise en œuvre de certaines activités relatives à la préparation et l'aménagement de sites pourraient occasionner le débroussaillage et la coupe des branches d'arbres présents sur les sites mais les impacts y relatifs restent faibles et ne risquent pas d'affecter la couverture végétale de la zone. En ce qui concerne la faune, les impacts concernent les travaux à faire dans la rivière pour le passage de la conduite d'adduction. Ces travaux sont susceptibles de perturber le fonctionnement de la rivière mais des mesures seront

prises pour garantir la continuité hydraulique de la rivière à l'aval pour ne pas perturber la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans la rivière.

D'une manière générale, les impacts négatifs potentiels qui sont susceptibles de générer lors des phases de construction et d'exploitation se résument à l'augmentation des nuisances sonores/bruit, les émissions de poussières, la perturbation de la circulation, le risque d'endommagement des routes/sentiers, la menace à la sécurité des personnes (riverains et travailleurs) et la génération de déchets de chantier. En particulier, les impacts potentiels à surveiller lors de l'exploitation sont les risques liés à la santé des personnes chargées de la réalisation des activités de désinfection de l'eau du réseau avec le Chlore.

Tableau 2: Sources d'impacts potentiels du projet

Type d'impacts	Phase du projet	
	Construction	Exploitation
Air: Poussières	Oui	Non
Bruit	Oui	Non
Sol: Déchets, modification du sol	Oui	Non
Erosion et sédimentation	Oui	Non
Impact visuel modification du paysage	Oui	Oui
Pollution de l'eau	Oui	Non
Santé, Sécurité et Hygiène	Oui	Oui
Flore et Faune	Oui	Non

8.3 Analyse environnemental et sociale

Suite à l'identification des impacts négatifs associés aux activités du projet au niveau du « sous-chapitre 8.2 », nous présentons dans cette rubrique un résumé de l'analyse des impacts négatifs potentiels du projet par rapport aux paramètres environnementaux.

Nous avons mis en évidence les impacts négatifs prévisibles relatifs à la mise en œuvre des activités du projet mais, ces impacts n'altéreront pas ou très faiblement l'environnement naturel et social de la zone ciblée par le projet. Les petites modifications qui vont être occasionnées

n'attaqueront pas à l'intégrité de l'environnement naturel et social. On peut en déduire que l'intensité des impacts identifiés seront faibles.

La plupart de ces impacts concernent l'environnement immédiat dans lequel les activités seront mises en œuvre à l'exception des activités qui vont être exécutées au niveau du centre-ville avec un fonctionnement d'un milieu urbain où il y a une circulation relativement importante impliquant une bonne partie de la population de la commune. Suite à tout cela, nous pouvons dire que ces impacts seront ressentis pratiquement au niveau local et de manière ponctuelle dans les secteurs où seront exécutées les différentes composantes du projet.

La durée des impacts se réfère à la période pendant laquelle les effets seront ressentis dans l'environnement naturel et social. La plupart d'impacts identifiés seront ressentis au cours de la période d'exécution du projet mise à part les impacts liés à la mise en place du système de chloration dont les effets se produiront au cours de l'exploitation du système. On peut donc en déduire que les impacts se manifesteront sur une période de courte durée avec un léger bémol sur l'utilisation de produit chimique pour la désinfection de l'eau (lors de phase d'exploitation) dont la responsabilité sera confiée à des personnes formées et compétentes.

L'importance d'un impact rentre dans le cadre d'un jugement global référant aux différentes analyses effectuées ci-dessus à savoir l'analyse de son intensité, son étendue et de sa durée tout en intégrant également les mesures d'atténuation à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet. Basant sur le fait que les impacts du projet auront une intensité faible n'occasionnant pas vraiment une altération de l'environnement naturel et social, et que ces impacts seront ressentis pratiquement dans la zone ciblée par le projet et de manière ponctuelle, et la durée s'étalera pratiquement sur la durée d'exécution du projet avec l'application effective des mesures de prévention et/ou de mitigation proposées pour chaque impact identifié. On peut conclure que les impacts négatifs du projet seront d'importance faible ou de gravité mineure.

Tableau 3 : Paramètres environnementaux et important des impacts

Paramètres	Phase du projet et niveau de gravité/importance des impacts			
	Construction	Gravité /importance	Exploitation	Gravité /importance
Air : Poussières	Oui	Mineure	Non	-
Bruit	Oui	Mineure	Non	-

Paramètres	Phase du projet et niveau de gravité/importance des impacts			
	Construction	Gravité /importance	Exploitation	Gravité /importance
Sol : Déchets, modification du sol	Oui	Mineure	Non	-
Erosion et sédimentation	Oui	Mineure	Non	-
Impact visuel modification du paysage	Oui	Mineure	Oui	Mineure
Pollution de l'eau	Oui	Mineure	Non	-
Santé, Sécurité et Hygiène	Oui	Mineure	Oui	Mineure
Flore et Faune	Oui	Mineure	Non	-

9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le Plan de Gestion Environnementale, on identifie les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui sont susceptibles de se produire pendant la construction et l'exploitation des différentes activités du projet. Ce Plan Gestion Environnementale et sociale comprend le plan d'atténuation, le plan de surveillance et de suivi, et la définition de rôles et de responsabilités institutionnels pour assurer l'efficacité des mesures proposées dans ce PGES.

9.1 Plan d'atténuation des impacts négatifs du projet

Les mesures de prévention et/ou d'atténuation sont identifiées et proposées dans le but d'exécuter le projet en prévenant et minimisant les impacts environnementaux et sociaux négatifs y associés au cours des phases de construction et d'exploitation. Le plan d'atténuation des impacts négatifs consiste à définir, pour chaque activité du projet, la nature de l'impact en question, la mesure d'atténuation pour y remédier à l'impact négatif, la responsabilité et le calendrier de mise en œuvre.

Les mesures de mitigation proposées sont des actions fondamentales que la DINEPA doit prendre en considération notamment lors de la mise en œuvre des phases de construction et d'exploitation du projet. Il est également proposé aux **annexes 3 et 4** les directives environnementales et sociales à

respecter, et quelques dispositions importantes à prendre pour que le projet soit exécuté dans des conditions respectueuses de l'environnement. Les mesures d'atténuations seront exécutées par :

- L'entreprise sélectionnée pour l'exécution des travaux lors de la phase de construction
- Le personnel de gestion du SAEP lors de la phase d'exploitation.

Les mesures d'atténuation couvrant les différentes activités du projet susceptibles de produire d'effets environnementaux et sociaux négatifs sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 4: Matrice des impacts négatifs et des propositions de mesures mitigation et/ou de prévention

Activités	Nature de l'impact	Proposition de Mesures de mitigation et/ou de prévention	Responsabilité	Calendrier
Réhabilitation du captage de la source belvédère	- Sécurité des travailleurs et des riverains - Déchet de chantiers	- Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail - Informer les travailleurs de la bonne conduite à adopter sur le chantier - Contrôle l'accès des personnes non-autorisées - Transport de déchet de chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA Sud	Exécutant des travaux (selon le cahier de charges)	Pendant les travaux
Construction d'un ponceau	- Sécurité des travailleurs et des riverains - Déchet de chantiers - Nuisance aux riverains	- Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail - Transport de déchet de chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA Sud - Aménager un endroit de passage pour les riverains aux moments des travaux. - Mise en œuvre d'une clôture provisoire du site des travaux	Exécutant des travaux (selon le cahier de charges)	Pendant les travaux
Construction de réservoir, mise en place d'un supprimeur et réalisation d'abri, et installation de panneaux solaires pour l'alimentation énergétique du supprimeur	- Sécurité des travailleurs et des riverains - Déchets de chantier	- Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail - Informer les travailleurs de la bonne conduite à adopter sur le chantier - Contrôle l'accès des personnes non-autorisées - Transport de déchet de chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA Sud - Mise en place d'une clôture provisoire du site des travaux	Exécutant des travaux (selon le cahier de charges)	Pendant les travaux
	Besoin d'autorisation des autorités locales car le site retenu appartient à l'Etat.	Autorisation de la municipalité	DINEPA/OREPA Sud	Avant le démarrage des travaux
Reprise des conduites	- Santé et Sécurités des travailleurs, et des riverains	- Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant	Exécutant des travaux (selon le	Pendant les travaux

Activités	Nature de l'impact	Proposition de Mesures de mitigation et/ou de prévention	Responsabilité	Calendrier
d'adduction et de distribution	- Nuisance sonore (bruit) par le sciage de béton - Emission de poussières et de gaz d'échappement de véhicules/d'engins de chantier - Endommagement des routes et sentier - Rejet hydrique sur les routes et les sentiers/chemins - Erosion et sédimentation - Fragilisation de la structure du sol en certain endroit. - Perturbation de la circulation - Débroussaillage de site	- les heures de travail - Informer les travailleurs de la bonne conduite à adopter sur le chantier - Mettre des rubans de sécurité limitant et avertissant les tranchées, et limiter l'accès des personnes non-autorisées. - Mettre de panneaux d'avertissement d'homme au travail au niveau du Centre-ville - Limiter les heures de travail la nuit - Minimiser les impacts sonores près des récepteurs (Ecole et hôpital en particulier) sensibles au bruit. - Tous sentiers et les routes excavés pour le passage des conduites (et réparation de fuites) doit être remis en état - les eaux de rinçage et de désinfection des conduites seront écoulées dans le cours d'eau existant ou ravins ou les drains existants - Compacté le remblaiement des tranchées selon les règles de l'art. - Mise en place de barrière pouvant minimiser le risque de transport des matériaux empilés - Réaliser les travaux de réfection de chaussées en coordination avec le service de voirie de la mairie - Informer les habitants à proximité des ouvrages, et arrosage des sites sensibles avant les travaux de terrassement/fouille - Gestion de la circulation notamment au niveau du centre-ville - Utilisation de manière rationnelle les véhicules/engins de chantier - Limiter le plus possible les activités de débroussaillage des sites	cahier de charges)	
Traversée en	- Santé et Sécurité des	- Équiper les travailleurs en équipement de		

Activités	Nature de l'impact	Proposition de Mesures de mitigation et/ou de prévention	Responsabilité	Calendrier
rivière par la pose de canalisation en soute (2 m de profondeur)	travailleurs - Risque de déstabilisation des berges - Risque d'ensevelissement et d'éboulement - Risque de pollution de l'eau de la rivière - Risque de modification de la granulométrie du lit de la rivière - Déchet de chantier	protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail - Blindage des parois de la fouille - Assurer le bon entretien et l'inspection d'équipement à moteur afin d'éviter les fuites d'huile ou de carburant sur le lit de la rivière - Eviter de stoker des déblaies dans le lit de la rivière - Contrôle l'accès des personnes non-autorisées - Mise en place de panneaux d'avertissement		
Construction de 5 kiosques de vente d'eau, et transformation d'une fontaine publique en kiosque.	- Sécurités des travailleurs, et des riverains - Déchets de chantier	- Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail - Informer les travailleurs de la bonne conduite à adopter sur le chantier - Mise en place de panneaux d'avertissement et de signalisation - Transport de déchet de chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA Sud - Contrôle l'accès des personnes non-autorisées	Exécutant des travaux (selon le cahier de charges)	Pendant les travaux
	Possibilité de mésentente entre le CAEPA et l'OP pour le recrutement de kiosquier ¹	- Le recrutement des kiosquiers doit se faire de manière concertée entre le CAEPA et L'OP sous la supervision de l'OREPA Sud	DINEPA/OREPA Sud	Au cours de l'exploitation
	Besoin d'autorisation des autorités locales car les sites retenus pour la construction de ces kiosques appartiennent à l'Etat.	Autorisation de la municipalité	DINEPA/OREPA Sud	Avant le démarrage des travaux

¹ La personne chargée de la gestion d'un kiosque (ou personne chargée de la vente d'eau dans un kiosque)

Activités	Nature de l'impact	Proposition de Mesures de mitigation et/ou de prévention	Responsabilité	Calendrier
Mise en place de système de chloration	Sécurité des travailleurs et des riverains	- Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail - Contrôler l'accès des personnes non-autorisées	Exécutant des travaux (selon le cahier de charges)	Pendant les travaux
	Utilisation de produits chimiques	- Équiper le personnel d'équipements et de matériels de protection individuelle - Former le gestionnaire du réseau en ce qui concerne la préparation de solution chlorée pour la désinfection de l'eau, le stockage et la manipulation du chlore	DINEPA et OREPA Sud	Au cours de l'exploitation
Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée pour la réalisation des travaux	Risque de frustration au sein de la population, et de blocage de chantier	- Utilisation de main-d'œuvre (ouvriers et ouvrières non-qualifiée) locale pour la réalisation des travaux. - Explication à la population que le projet n'est pas à haute intensité de main-d'œuvre (comme les projets cash for work).	DINEPA, OREPA Sud, OP, CAEPA et Entrepreneur	Pendant les travaux

Pour les travaux à exécuter dans la rivière, il est recommandé de prendre les dispositions suivantes :

- Pour limiter les impacts sur le milieu naturel, les travaux doivent se faire à sec tout en maintenant la continuité hydraulique de la rivière à l'aval, par la prise de dispositions appropriées. Ces dispositions doivent être prises de manière à limiter la mise en suspension des particules fines dans la rivière.
- La mise en tranchée de la canalisation doit se faire à la profondeur requise et selon les règles de l'art afin d'éviter tout affouillement de la zone de passage. La partie supérieure de la canalisation doit être bien protégée. Dans la mesure du possible, il faut limiter la mise en œuvre de raccord dans la partie de la canalisation enterrée sous la rivière. Si la longueur des canalisations utilisées est inférieure à la largeur de la rivière, les raccords se feront au plus près de chaque extrémité de l'ouvrage.
- Après le remblaiement de la tranchée, le fond du lit de la rivière doit être reconstitué à l'identique (granulométrie du substrat).
- Après travaux, les berges doivent être reconstituées dans leurs formes et natures. Les souches en place sont à préserver dans la mesure du possible afin d'assurer la stabilité des berges.
- Les abords du chantier doivent être nettoyés. Le cas échéant, les déblais seront entreposés de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans constitution de rehaussement de berges. Les matériaux en trop seront évacués vers une décharge autorisée par le maître d'ouvrage et la supervision avec la validation de la municipalité.
- Toutes précautions doivent être prises pour éviter la pollution de l'eau en cas d'utilisation d'engins mécaniques pour la réalisation des travaux (les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant seront vérifiés, le nettoyage et le stockage des engins se feront à l'écart de la rivière), et par mise en suspension de sédiments.

9.2 Plan de suivi et de surveillance environnemental et sociale

L'objectif du plan de suivi et de la surveillance environnementale est la mise en œuvre des mesures de prévention et/ou de mitigation proposées pour minimiser ou réduire les impacts négatifs prévisible du projet. Ce plana pour but également de s'assurer que le projet soit exécuté en accord avec les exigences légales et réglementaires ainsi que la politique opérationnelle de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

La surveillance et le suivi de l'application effective de ce PGES au cours de l'implémentation du projet et l'exploitation du SAEP passeront dans un premier temps par la prise en compte du PGES dans le Dossier d'Appel d'Offre à lancer pour la sélection d'une entreprise pour l'exécution du projet, et dans un second temps par un suivi rigoureux de l'exploitation du SAEP par le Maitre d'Ouvrage (DINEPA/OREPA Sud).

La surveillance environnementale et le suivi de l'application de ces mesures proposées seront assurés par la supervision des travaux et l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD de concert avec l'OREPA Sud. Pour la prise en compte de l'aspect social tout au cours de la phase de mise en œuvre du projet, un consultant ou une firme d'ingénierie sociale sera recruté et il travaillera en étroite collaboration avec l'équipe sociale de l'OREPA sud sous la supervision de la DINEPA.

En ce qui concerne les mesures de mitigation dont la responsabilité incombe au maitre d'ouvrage, elles seront mises en œuvres par l'OREPA Sud de concert avec la DINEPA. Dans cette optique, ce PGES sera partagé avec l'OREPA Sud afin d'en prendre connaissance dans l'objectif de participer aux activités de surveillance et de suivi y relatives.

Ce consultant ou cette firme d'ingénierie sociale fera le lien entre la population et la DINEPA à travers la fiche et le mécanisme de gestion des plaintes établis dans le cadre du projet EPARD car la population constitue un maillon important dans le suivi de ce plan de suivi en emmétrant des plaintes et de doléances. Ces dernières seront traitées et les réponses appropriées seront données. Toutes les plaintes et/ou doléances recueillies seront acheminées à la DINEPA et à la Banque Mondiale afin d'en prendre connaissance, et d'analyser l'efficacité et la défaillance éventuelle des mesures d'atténuation.

Le tableau suivant résume les exigences en matière de surveillance et de suivi pendant les phases de construction et d'exploitation du projet.

Tableau 5: Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

Paramètres	Impacts	Acteurs de suivi	Indicateurs de suivi	Calendrier du suivi
Sol et rivière: déchets, modification du sol et sédimentation	Fragilisation de la structure du sol en certain endroit.	Entrepreneur, supervision, consultant ou firme d'ingénierie sociale à recruter, l'OREPA Sud, l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD.	Constat de réalisation de remise en état des zones affectées	Pendant et fin des travaux
	Erosion	Entrepreneur, supervision, consultant ou firme d'ingénierie sociale à recruter, l'OREPA Sud, l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD.	PV de réception de compactage de remblaiement des conduites.	Pendant et fin des travaux
	Endommagement de routes et de sentiers et sciage de béton de chaussées	Entrepreneur, supervision, consultant ou firme d'ingénierie sociale à recruter, l'OREPA Sud, l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD.	- Constat de remise en état et aménagement les sites (route, sentier, etc.) affectés. - Nombre de plaintes émises par la population, les usagers et les autorités locales	Pendant et fin des travaux

Paramètres	Impacts	Acteurs de suivi	Indicateurs de suivi	Calendrier du suivi
	Déchets de chantier	Entrepreneur, supervision, consultant ou firme d'ingénierie sociale à recruter, l'OREPA Sud, l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD.	- Constats des faits - Nombre de plaintes émises par la population, les usagers et les autorités locales	Pendant et fin des travaux
Air et Eau	Pollution de l'air et de l'eau	Entrepreneur, supervision, consultant ou firme d'ingénierie sociale à recruter, l'OREPA Sud, l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD.	- Constats des faits ou vérification visuelle - Nombre de plaintes émises par la population, les usagers et les autorités locales	Permanent, pendant les travaux (pollution air)
Impact social: emploi, revenu	Utilisation de parcelle de terrain pour la construction d'ouvrages	DINEPA et l'OREPA Sud	Nombre de plaintes émises par la population, les usagers et les autorités locales	Pendant les travaux
	Utilisation de main d'œuvre locale non-spécialisée : Ouvriers et ouvrières	Entrepreneur, supervision, consultant ou firme d'ingénierie sociale à recruter, l'OREPA Sud, l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD.	- Nombre de personnes local recruté - Nombre de femmes recruté - Nombre de plaintes émises par la population, les usagers et les autorités locales	Pendant les travaux
	Conflit entre le CAEPA et l'OP pour le recrutement de	DINEPA et l'OREPA Sud	Nombre de plaintes émises par le CAEPA et/ou Opérateur Professionnel (OP)	Au cours de l'exploitation

Paramètres	Impacts	Acteurs de suivi	Indicateurs de suivi	Calendrier du suivi
	kiosquier			
Santé, Hygiène et sécurité des personnes	Sécurité des travailleurs et des riverains	Entrepreneur, supervision, consultant ou firme d'ingénierie sociale à recruter, l'OREPA Sud, l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD.	- Nombre d'accidents enregistrés pendant la période de chantier - Nombre de plaintes émises par la population, les usagers et les autorités locales	Pendant les travaux
	Sécurité et hygiène du personnel de gestion du SAEP : Utilisation et stockage de produit chimique (chlore) pour la désinfection de l'eau	DINEPA et l'OREPA Sud	Nombre de cas de maladies pulmonaires liées au chlore signalées	Au cours de l'exploitation
	Rejet hydrique sur les routes et les sentiers/chemins	Entrepreneur, supervision, consultant ou firme d'ingénierie sociale à recruter, l'OREPA Sud, l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD.	- Constats des faits - Nombre de plaintes émises par la population, les usagers et les autorités locales	Pendant les travaux

9.3 Rôle et responsabilité institutionnel

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) identifie concrètement les mesures à prendre pour exécuter le projet Réhabilitation du SAEP de L'Asile en respectant les politiques de sauvegarde environnementale et sociale, selon la réglementation en vigueur en Haïti, mais aussi selon les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en la matière. L'efficacité de ce PGES résultera de sa mise en œuvre effective. La DINEPA est l'institution, avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale, chargée de la mise en œuvre du PGES.

L'entreprise de construction à sélectionner pour l'exécution des travaux relatifs à ce projet se chargera, au cours de la phase d'exécution des travaux, de l'application et le respect des dispositions ou mesures recommandées dans le PGES.

La firme à recruter pour la supervision des travaux relatifs au projet assurera que le PGES est effectivement mise en œuvre, et contrôlera cette mise en œuvre.

Un(e) consultant(e) ou une firme ingénierie sociale sera recruté pour continuer avec les activités sociales en termes d'approfondissement de concertation et de partage d'information tout au long de la phase de la mise en œuvre du PGES.

Les structures (OREPA Sud, URD, TEPAC et le CAEPA) déconcentrées de la DINEPA ainsi que l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD assureront la surveillance et le suivi de l'application effective de ce PGES.

Les autorités locales seront toujours associées aux activités sociales à réaliser tout au long de la phase d'exécution du projet dont la réalisation de certains travaux nécessitera une coordination avec la municipalité notamment le service de voirie de la Mairie.

Il est important de noter que pour assurer le bon fonctionnement du chantier lors des travaux d'exécution compte tenu à la sante et à la sécurité des travailleurs, une formation relative à ces dernières (santé et sécurité) va être réalisée pour tous les travailleurs au cours des trois premières semaines de construction. L'équipe environnementale et sociale de la DINEPA de concert avec membres de l'OREPA et aussi avec la firme d'ingénierie sociale va pouvoir réaliser cette formation dans le but de s'assurer que toutes les mesures et exigences de la Banque mondiale et de la DINEPA soient prises en compte et bien respectées.

10 MECANISME DE GESTION DE PLAINTES

Les plaintes formulées par les populations doivent être perçues comme une opportunité permettant d'améliorer les activités futures. En effet, elle permet à la DINEPA de mettre en place des actions d'amélioration suite à la formulation des plaintes.

Le processus de gestion des plaintes doit s'effectuer sur les étapes suivantes :

- la DINEPA prévoit un système d'enregistrement des plaintes qui constitue une fiche pour formuler des suggestions en vue d'apporter une solution durable à la satisfaction du projet et aux riverains. Toutes les réclamations obligent à se mettre en cause et à penser sur l'origine du problème pour les résoudre définitivement ;
- tout d'abord, la fiche de suggestion doit être remplie par le réclamant accompagnée de l'ingénierie sociale sur le terrain pour certifier que la réclamation est bien reçue et quelle traitera dans les plus brefs délais. Pour les suggestions et plaintes, l'ingénierie sociale doit les enregistrer et les acheminer auprès de la coordination du projet ;
- il est également important de stimuler les réclamations. Car la stimulation des réclamations va encourager le réclamant à exprimer toutes ses insatisfactions afin que celles-ci soient traitées. Pour ce faire, la DINEPA se montre ouverte, prête et assumer ses responsabilités et montrer sa volonté à apporter des solutions durables aux plaignants.

Dans le cadre du programme EPARD, pour atténuer les problèmes identifiés, un système de gestion des doléances sera mis en place de la manière suivante :

- i. l'ingénierie sociale sera disponible pour recevoir toutes les doléances et les revendications venant de la population afin d'apporter des solutions durables ;
- ii. le traitement des doléances sera fait selon le type de problème et l'assistance sera donnée cas par cas ;
- iii. des entretiens et enquêtes seront menés par l'ingénierie sociale afin d'avoir des informations précises sur la population de la zone et avec les communautés pour pouvoir définir les modalités de résolution des problèmes ;
- iv. des rencontres communautaires seront réalisées afin de trouver une meilleure solution et de rendre beaucoup plus efficaces les interventions.

Ainsi, la DINEPA met à leur disposition des moyens de communication au niveau de l'ingénierie sociale et les TEPAC et aussi de l'équipe de supervision afin de leur acheminer leurs revendications ou leurs plaintes vis-à-vis des événements temporels nécessitant une justification. Donc, les habitants sont appelés à formaliser leurs plaintes et leurs suggestions dans le cas où

certaines irrégularités arrivent en remplissant la fiche de plaintes. (Voir ANNEXE 5. : Fiche de Plainte)

11 BUDGET ESTIMATIF

Les mesures de prévention et/ou de mitigation nécessaires à l'exécution du projet pour le respect des exigences de sauvegardes environnementale et sociale ne nécessitent pas l'élaboration d'un budget propre. Ces mesures feront obligatoirement partie des exigences contractuelles en matière de sécurité et santé/hygiène ainsi que les exigences en matière de spécification environnementale pour limiter les impacts sur les milieux physique et naturel que le titulaire des travaux doivent respecter tout au cours de la conduite du chantier. Les coûts relatifs à la prise en compte de toutes ces mesures feront partie intégrante des prix unitaire de l'entreprise lors de la soumission dans le cadre de l'appel d'offre du projet. Toutefois, nous tenons à nous rassurer que ces éléments soient bien pris en compte dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) relatif à ce projet, et que ce plan de gestion environnementale et sociale doit faire partie intégrante du contrat des travaux.

12 CONCLUSION

Compte tenu du faible niveau d'accès à l'eau potable de la population bénéficiaire du projet, et les bénéfices liés à l'accès à l'eau potable, le projet de réhabilitation du SAEP de L'Asile présente à l'évidence des impacts positifs plus importants que d'effets négatifs. Cette évaluation environnementale et sociale, effectuée sur la base du Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable, et selon les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, fortifie cet état de fait.

Toutefois, les activités relatives à la réhabilitation d'infrastructures d'eau potable du SAEP de L'Asile sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs mineurs, notamment en terme de production des déchets de chantier lors des travaux, de pollution et de nuisance qui peuvent affecter la sécurité et la santé (et l'hygiène) des travailleurs et les riverains, et l'utilisation (et le stockage) de produits (le chlore) chimiques durant la phase de l'exploitation du SAEP pouvant affecter la santé du personnel de gestion du système.

Le présent document de Plan de Gestion Environnemental et Social élaboré pour la prise en compte d'aspects environnementaux et sociaux du projet propose des mesures de prévention et/ou de mitigation pour l'exécution du projet au regard des exigences de sauvegarde environnementale et sociale. L'efficacité de ce PGES passera par l'application et le suivi des différentes mesures proposées. De ce fait, l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD restera en contact permanent avec l'équipe de terrain et réalisera des visites de suivi afin de s'informer de l'évolution de la situation tout au long de la mise en œuvre du projet pour évaluer l'efficacité et éventuellement la défaillance des mesures proposées.

Par ailleurs, dans le but d'établir un couloir communicationnel avec l'équipe de terrain durant la mise en œuvre du projet, des fiches de plaintes et de suivi environnemental seront mises à leur disposition dans l'objectif de faciliter leur participation dans le suivi, et la surveillance environnementale et sociale. La fiche et le mécanisme de gestion des plaintes sont en **annexe 5**.

ANNEXES

Annexe1 : Liste de présence - Rencontre de consultation publique menée à l'Asile

Annexe2 : Note d'autorisation de l'Administration Communale de l'Asile

Annexe3 : Directives Environnementales et sociales pour les Contractants

Annexe4 : Quelques dispositions importantes pour les travaux

Annexe5 : Fiche et mécanisme de gestion de plainte

Annexe1 : Liste de présence - Rencontre de consultation publique menée à L'Azile



PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE (EPARD)

Date: 06 / 02 / 2019

LISTE DE PRESENCE

But: Consultation publique dans le cadre de l'évaluation environnementale sociale du projet d'AEP de la commune L'Azile

N°	Nom et prénom	Fonction/Institution	Téléphone	Signature
1.	Sail Serge	Maire titulaire	37809375	[Signature]
2.	Ambroise Ephraïm	Maire adj.	37646635	[Signature]
3.	FRANCOIS Emile	Eng Suivi/DINEPA	37063725	[Signature]
4.	Paul Front	Ing/G. & P	37429150	[Signature]
5.	Glacide E. P.	Resp. social.	3838-1864	[Signature]
6.	Lubio Senel	Rep. Tech. UNDA	37633671	[Signature]
7.	MUSCADINI Costa	DINEPA	48552838	[Signature]
8.	Angelique Dieus	CAEPA	38537903	[Signature]
9.	Zephyr Myrthide	Comptable	46045776	[Signature]
10.	Paul Michelet	CAEPA	37998284	[Signature]
11.	Florentin Rosine	Enseignant	32982458	[Signature]
12.	DESOUCE Rulio	DG. Mairie	32285243	[Signature]
13.	Boniface Max	Comptable/Maire	46042172	[Signature]
14.	St Germain James	CAEPA	48503736	[Signature]
15.	Lindor Wendy	Secrétaire	37409479	[Signature]
16.	Japax Dremson	Plombier	3831-2058	[Signature]
17.	Diane Cene	Mason	4606246	[Signature]
18.	Charles Joseph	ENSEIGNANT	4006208	[Signature]
19.	TOACHIN Frank Alin	DINEPA/DT	3635-2307	[Signature]
20.				

Annexe2 :Note d'autorisation de l'Administration Communale de l'Asile



République d'Haïti

MAIRIE DE L'ASILE

Tels: (509) 4143-1920 / 3780-9375 / 3916-0110 / 3764-6635

Adresse : Gerveau, route de l'Hôpital #2 / Haïti / WI

E-mail : mairie.lasile2016@yahoo.com / ruliodesouce06@yahoo.fr

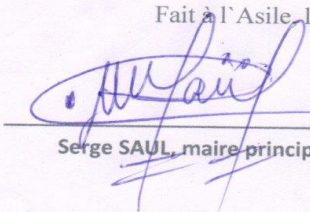
Autorisation de construction

Par la présente, l'Administration communale de l'Asile, représentée par Monsieur Serge SAUL, le maire principal, identifié au numéro CIN 10-07-99-1961-01-00002 demeurant et domicilié à l'Asile, autorise la DINEPA de construire, dans des espaces appartenant à l'état, d'ouvrages hydrauliques au profit de la communauté dans le cadre du projet de réhabilitation du système d'adduction d'eau potable de la ville de l'Asile. Cette autorisation concerne :

- La construction d'un réservoir de capacité de 130 m³ incluant une station de pompage dans la localité Polyte, la superficie de la parcelle est de 200 m² et les coordonnées géographiques sont: 18.36522° et 073.42312°
- La construction de Six (6) kiosques de vente d'eau, chacun a une superficie de 4 m² et sera placé dans les localités respectives:
- Zone du marché de l'Asile; coordonnées géographiques: 18.38306° et 073.41647°
- Localité Boulevard la source-centre-ville, zone place publique de l'Asile ; coordonnées géographiques: 18.38522° et 073.41237°
- Localité Mango Alcina; coordonnées géographiques: 18.37779° et 073.41062°
- Localité Batistin, zone ancien réservoir; coordonnées géographiques: 18.37524° et 073.41711°
- Localité Corail; coordonnées géographiques: 18.36862° et 073.04148°
- Localité de Bellevue ; coordonnées géographiques: 18.376928° et 073.426283°

La présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que droit.

Fait à l'Asile, le 02 avril 2019.


Serge SAUL, maire principal



Les directives environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et elles devront être incluses dans les contrats des entreprises d'exécution des travaux afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant de protéger l'environnement et du milieu socio-économique.

Bonnes pratiques environnementales et sociales pour la bonne conduite des travaux

- Port d'équipements de protection individuelle obligatoires sur le chantier;
- Hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de bien privés ;
- Procéder à la signalisation des travaux lors des activités ;
- Respecter des sites culturels ;
- Protection de la végétation, des arbres et du paysage environnant ;
- Eviter au maximum la production de poussière ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Protection de l'environnement contre les poussières et autres résidus solides ;
- Organiser le stockage des matériaux sur le chantier ;
- Protection de l'environnement contre le bruit: limiter les bruits issus d'activités susceptibles de perturber les riverains.

Bonnes pratiques de construction des infrastructures en eau

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres ;
- Rétablir la couverture végétale pertinent et de manière adéquate ;
- Prévoir les travaux de drainage pour évacuations des eaux autour des kiosques afin d'éviter la stagnation des eaux usées ;
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des sites.

Gestion des déchets solides ménagers et de chantiers

- Gestion des déblais/débris de la démolition (béton, bois, terre excavées) ou de la fouille par la récupération et la réutilisation dans des espaces appropriés;
- Gestion des emballages de ciment par la promotion de la récupération des parties réutilisables dans le réseau des petits commerces et l'évacuation de toute partie non utilisable vers un site de décharge autorisé par la Mairie;
- Les huiles et lubrifiants utilisés dans les équipements doivent être collectés et stockés dans des récipients jusqu'à ce qu'ils soient évacués de façon adéquate;
- Que tout changement d'huiles et lubrifiants doit être effectuée sur une zone appropriée où

le sol est protégé avec des matériels imperméables et un récipient pour recueillir les déversements afin de s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte les sous-sols et les eaux de surface et souterraines;

- Les sites doivent être nettoyés après chaque journée de travail évitant la création d'un environnement favorable pour des moustiques et animaux sur le chantier;
- Gestion adaptée des stockages des matériaux de construction en toute sécurité et de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les envols de particules et de poussière;
- S'assurer que les déchets/déblais sont évacués et éliminés en toute sécurité sur le chantier.

Annexe4 : Quelques dispositions importantes pour les travaux

Respect des réglementations

Le Prestataire de Services (PS) et ses sous-traitants doivent: connaître, respecter et appliquer les recommandations faites dans ce document et règlements en vigueur. Il doit aussi prendre toutes les mesures appropriées en vue d'atténuer les activités néfastes au regard à l'environnement et assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect du milieu récepteur.

Programme de gestion environnementale et sociale

La DINEPA propose au prestataire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui devra servir de minimum requis pour ce suivi. Le prestataire pourra cependant y apporter des ajouts de façon appropriée pour faciliter le bon déroulement du chantier et la protection de l'environnement.

Installations et préparations des travaux

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel, le Prestataire de service doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les installations de la base-vie prescrivant spécifiquement: le respect des coutumes locales; la protection contre les IST/VIH/SIDA; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

Emploi de la main d'œuvre

Le Prestataire de service a l'obligation d'embaucher le plus de main-d'œuvre possible dans la localité où les travaux sont réalisés pour éviter des conflits liés aux activités du chantier.

Respect des horaires de travail

Le Prestataire doit s'assurer que les horaires de travail respectent les règlements nationaux en vigueur et aussi éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection des ouvriers

Il (le prestataire de service) doit mettre à la disposition du personnel de chantier tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, gilets, lunettes et bouchons d'oreille, etc.) correctes et en bon état durant toute l'exécution des travaux. Il doit veiller aussi au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.

Un suivi permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Désignation du personnel pour sécuriser

Le Prestataire doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux et tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour minimiser tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures pour une bonne circulation

Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours des activités. Il veillera aussi à ce qu'aucune fouille ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate et acceptable.

Pour le chantier

Règles générales

A toute libération de site, le Prestataire doit laisser les lieux propres en bonne et due forme pour son exploitation. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Une fois les travaux achevés, le prestataire doit: (i) enlever tous les équipements, le matériel, les déchets solides et liquides et les clôtures (si c'est le cas) etc.; (ii) rectifier les défauts de travaux et régaler toutes les zones excavées autours des réservoirs ou/et kiosques; (iii) nettoyer le site de tous les déblais.

NB. Toutes installations qui ont été endommagées lors des activités doivent être réparées et réaménagées par le Prestataire et remis dans un état plus ou moins acceptable à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.

Protection des sites de conservation et des sites archéologiques

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante: (i) arrêter temporairement les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions nécessaires afin de protéger le site pour éviter toute destruction; (iii) s'interdire du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Approvisionnement en eau sur le chantier

Le Prestataire doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés.

Le Prestataire doit respecter à tout moment les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires doivent être respectées lors des activités. Il est interdit de lancer toute nature de rejet d'effluents liquides (eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures) ou/et solides pouvant entraîner des modifications dans le milieu récepteur et qui peuvent incommoder les voisinages et polluer les eaux de surface ou souterraines.

Gestion des déchets solides

Le Prestataire doit gérer les ordures ménagères dans des poubelles et devant être vidées périodiquement. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Il doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Il doit aussi acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la nuisance sonore

Il est indispensable de limiter les bruits de chantier susceptibles de troubler gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les limites à ne pas dépasser sont: 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Annexe5 : Fiche de plainte

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ

.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

.....

.....

A, le.....

(Signature du Répondant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....

A, le.....

(Signature du Répondant)

(Signature du plaignant)